



## Déclaration liminaire CTS SPIP 94

La dernière communication de la CGT SPIP 94 date du 21.07.2022 et faisait suite à notre incompréhension devant l'arbitrage opéré par notre Administration s'agissant du nombre de postes de CPIP affectés en milieu ouvert.

Deux mois plus tard, la situation RH en MO nous est présentée comme n'étant pas si problématique du fait du recrutement de contractuels, avant même la proposition de postes à l'amphi d'affectation, et le retour de collègues, lesquels étaient déjà comptabilisés dans les effectifs du SPIP.

**Le renfort pourtant envisagé en proposant 10 postes à la mobilité n'a de fait pas été suivi d'effet.**

### **Les perspectives de charge de travail sur du moyen terme ne peuvent qu'attirer la vigilance de la CGT Insertion et Probation !**

A cette inquiétude devant la charge de travail, la CGT SPIP 94 a demandé à ce que la présentation du DUERP et le sujet des Risques Psycho Sociaux (RPS) soient ajoutés à l'ordre du jour du présent CTS.

En effet, même si les sujets relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail sont amenés à prochainement être transférés à l'échelon régional du fait de la disparition des CHSCTD, comment envisager que les SPIP ne traitent pas des RPS au niveau local ?

Ce sujet a été maintes fois mis à l'ordre du jour et abordé de façon théorique sur la méthodologie à adopter, sans avoir été décliné de façon concrète.

A la surcharge professionnelle, s'ajoutent les risques psycho organisationnels, lesquels peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail.

Enfin, lors de ce CTS, va nous être présenté le projet de note de service ayant pour objet « l'évolution du fonctionnement de la CPI sur l'antenne de Créteil, en lien avec le RPO et l'utilisation de l'outil de priorisation des évaluations » (OPE). L'objectif affiché est davantage la sécurisation des pratiques des CPIP et des services que l'approche qualitative des prises en charge.

Elle induit la mise en place d'une nouvelle « permanence CPI », l'utilisation obligatoire de l'outil (alors que lors du déploiement du RPO1, les outils étaient présentés aux équipes comme une aide et non comme une contrainte) et une procédure chronophage de priorisation des évaluations qui fait passer au second plan les capacités d'analyse et d'appréciation des CPIP en charge des suivis.

Cette note est une nouvelle illustration du décalage entre les demandes, les besoins des équipes et la déclinaison « à marche forcée » des directives de l'Administration, d'autant que les pré requis à une telle prise en charge, tels que le nombre de dossiers ou encore le fait que les dossiers soient « complets » (avec les pièces judiciaires), sont loin d'être respectés ! Faut-il rappeler qu'un CPIP à temps plein sur Créteil a en moyenne 100 personnes en charge ?

**La CGT SPIP 94 demande à ce que ce sujet, qu'on le désigne par le terme de RPS, de qualité de vie au travail ou autrement, soit intégré dans la politique de service et fasse l'objet d'une attention et d'un traitement prioritaire.**

Créteil, le 04.10.2022.